

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Budget primitif	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement budgétaire et financier modifié,
VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS2.2 : sur la modification du fonds territorial Résilience présenté par le groupe SERR;

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

ENTENDU Christophe CLERGEAU, Jean GOYCHMAN, Aykel GARBAA, Lucie ETONNO, Maï HAEFFELIN, Franck NICOLON, Frédéric BEATSE, Barbara NOURRY, Eric THOUZEAU, Franck LOUVRIER, Paul JEANNETEAU, Lydie BERNARD, Carine MENAGE, Johann BOBLIN, Pascal GANNAT, Christelle MORANCAIS, Antoine CHEREAU, Laurent GERAULT, Laurent DEJOIE

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

au niveau du chapitre le Budget primitif pour 2021 équilibré à hauteur de 1 755 389 957 € de dépenses et recettes totales en section de fonctionnement et 1 331 297 733 € de dépenses et recettes totales en section d'investissement et comportant des dotations de 657 856 700 € d'autorisations de programme et de 924 919 164 € d'autorisations d'engagement (conformément aux annexes) ;

AUTORISE

la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

de fonctionnement et d'investissement ;

AUTORISE

la Présidente à procéder aux opérations comptables de neutralisation des amortissements relatives aux subventions d'équipements versées ;

AUTORISE

la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts de toute nature, notamment obligataire, dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice, soit 416 894 023 € (hors opérations de gestion active de la dette). Cette autorisation est encadrée par les limites définies dans la délibération du 20 octobre 2017 ;

AUTORISE

à cet effet, la Présidente à signer les actes, contrats et avenants nécessaires ;

DONNE

délégation à la Présidente pour conclure toute opération de placements jugée opportune, dans le respect des dispositions réglementaires et législatives, en particulier l'article L1618-1 du Code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 10 000 000 € d'autorisations de programme et de 2 000 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n° 272 : « Dépenses imprévues » ;

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 115 000 000 € de crédits de paiement en investissement et 34 452 303 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre des opérations financières ;

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 50 950 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du reversement de la CVAE dans le cadre des transferts Loi NOTRe ;

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 8 355 299 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre de la Compensation réforme apprentissage.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs